



Conseil départemental de la Manche 13 janvier 2025 à 17H00 Signature des partenariats FIR

- Le Guislain



Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. Un **partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. La **création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. Un **partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. Un **soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. Des **modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. Un **objectif stratégique** pour la **transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**



Le Fonds d'Investissement Rural



Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.

Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles défini par le maître d'ouvrage, dans la limite des règles d'autofinancement.

Les six thématiques de la politique territoriale

EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention seniors
- ...





La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une **démarche d'incitation et d'accompagnement** des collectivités.

Objectif : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune **affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.

② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de dé plafonner les enveloppes attribuées aux communes.



Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).

Le Guislain

Aménagement d'une aire de jeux inclusive



Eglise Saint-Pierre



Mairie



Gîte de groupe

Le Guislain

Aménagement d'une aire de jeux inclusive

Éléments clés

Population DGF (2023) : 164 habitants

Enveloppe FIR : 50 000 €

Localisation de la commune

EPCI : Communauté de communes Villedieu-Intercom

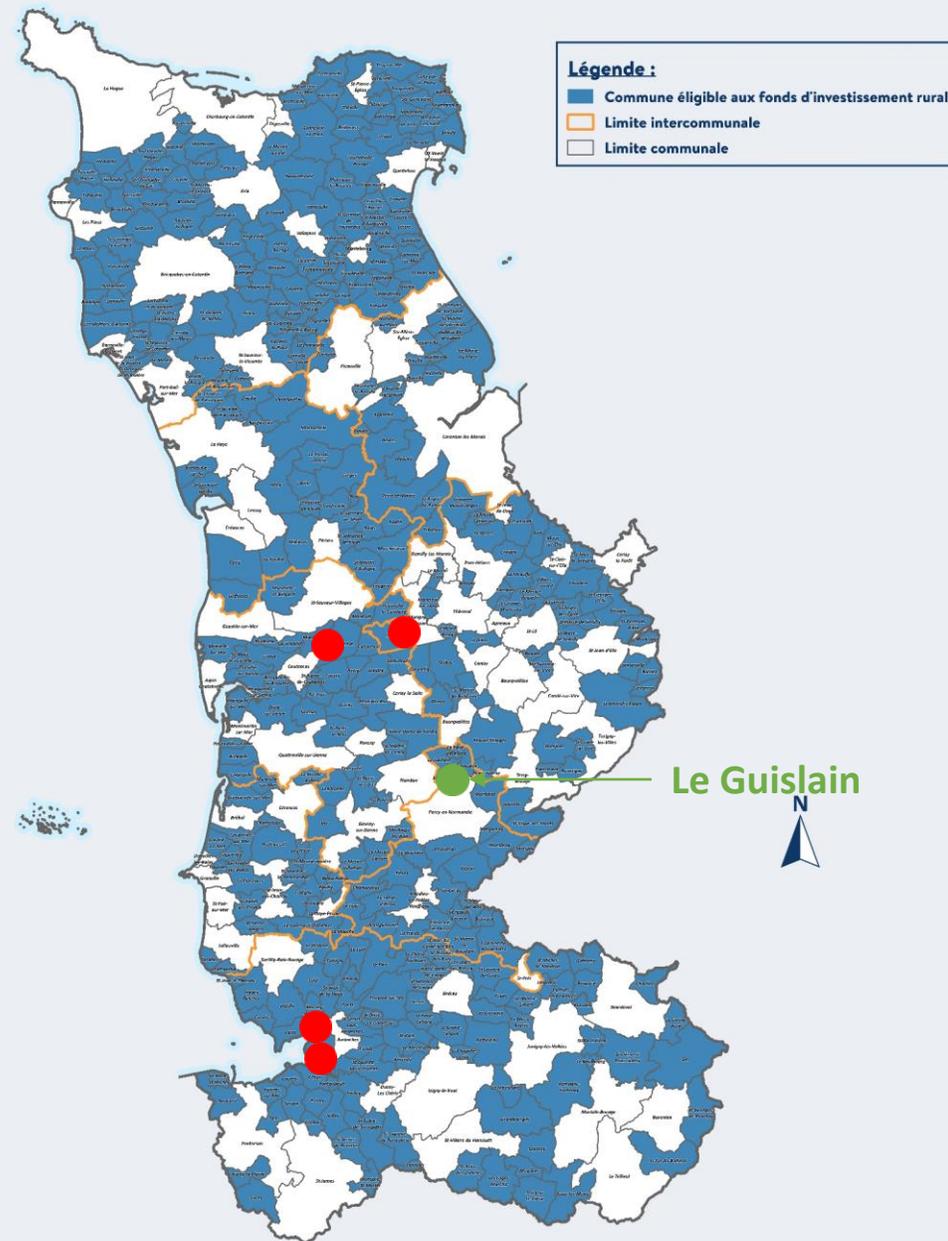
Canton : Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

manche.fr



Communes éligibles aux FIR

Politique territoriale 2022-2028



Le Guislain

Aménagement d'une aire de jeux inclusive

Présentation de la commune :

Le Guislain est une commune rurale située entre Saint-Lô et Villedieu-les-Poêles. La commune possède un gîte communal qui accueille régulièrement des familles avec enfants. Elle dispose également d'une salle de convivialité d'une capacité de 70 personnes. Il est constaté un manque de jeux pour les enfants.

Contexte (motivations du projet)

Les habitants de la commune ainsi que les particuliers louant le gîte ou la salle de convivialité ont régulièrement fait le constat d'un manque de jeux pour les enfants.

La commune envisage donc l'aménagement d'une aire de jeux sur le terrain enherbé, à proximité immédiate de la salle de convivialité. Le terrain se situe à l'arrière de la mairie, à 200 mètres du gîte communal.

Localisation du projet sur la commune



Le Guislain

Aménagement d'une aire de jeux inclusive

Echéancier :

- Autorisation de commencement d'opération : 1^{er} août 2024
- Lancement de maîtrise d'œuvre :
- Lancement des appels d'offre :
- Début des travaux : septembre 2024

Descriptif du projet et travaux envisagés :

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire de jeux inclusive à destination des enfants de deux à douze ans. Elle se situera à l'arrière de la mairie et de la salle de convivialité et sera composée d'un portique balançoire nid PMR, d'une structure de jeux modulable avec plusieurs activités, d'une tyrolienne, d'un panneau d'information, d'une table de pique-nique PMR et d'une corbeille. Il est prévu l'installation de dalles amortissantes alvéolées au sol. L'espace sera accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR).

